



Le Ronssoyen

N° 2

Bulletin d'Avril 2023
Bulletin d'Avril 2023

« Le culte du souvenir, c'est le respect de l'Histoire. » Ferdinand LOP

Journée des déportés



La Loi n°54-415 du 14 avril 1954 consacre le dernier dimanche d'avril au souvenir des victimes de la déportation et morts dans les camps de concentration du IIIe Reich au cours de la guerre 1939-1945. Elle est adoptée à l'unanimité par le Parlement et fait de ce dimanche une journée de célébration nationale :

Article 1^{er} : La République célèbre annuellement, le dernier dimanche d'avril, la commémoration des héros, victimes de la déportation dans les camps de concentration au cours de la guerre 1939-1945.

Article 2 : Le dernier dimanche d'avril devient « Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation. » Des cérémonies officielles évoqueront le souvenir des souffrances et des tortures subies par les déportés dans les camps de concentration et rendront hommage au courage et à l'héroïsme de ceux et de celles qui en furent les victimes.

La journée nationale de la déportation rappelle à tous ce drame historique majeur comme les leçons qui s'en dégagent. Pour que de tels faits ne se reproduisent plus, « il importe de ne pas laisser sombrer dans l'oubli les souvenirs et les enseignements d'une telle expérience, ni l'atroce et scientifique anéantissement de millions d'innocents, ni les gestes héroïques d'un grand nombre parmi cette masse humaine soumise aux tortures de la faim, du froid, de la vermine, de travaux épuisants et de sadiques représailles, non plus que la cruauté réfléchie des bourreaux. » La nation honore la mémoire de tous les déportés survivants ou disparus, pour rendre hommage à leur sacrifice.



Marcel Léger au camp
De Struthof (Alsace)

**Participez avec nous
à cette journée du souvenir,
En hommage à notre ancien Maire,
Marcel Léger,
qui connut l'enfer de la Déportation...**

**Dimanche 30 Avril 2023.
Rendez-vous devant la Mairie
à 11h00
pour un dépôt de gerbes
au Monument,
puis au Cimetière,
sur la tombe de Marcel Léger.**



Lundi 8 Mai : Fête de la victoire 1945

Rendez-vous à 11h30 devant la Mairie
Dépôt de gerbes au Monument et au Cimetière
Vin d'honneur

Déclaration d'impôts 2023

Dates limites de dépôt
de la déclaration d'impôts 2023 sur les revenus 2022 :

- Déclaration papier : Lundi 22 Mai 2023 ;
- En ligne, sur impots.gouv.fr : Jeudi 8 Juin 2023.



Déclaration des biens immobiliers

Depuis le 1^{er} janvier 2023, tous les propriétaires, qu'ils soient particuliers ou entreprises, sont soumis à une nouvelle obligation déclarative de leurs biens immobiliers à usage d'habitation.

Vous avez jusqu'au 30 juin 2023 inclus pour faire cette déclaration.

La taxe d'habitation a été supprimée pour les résidences principales.

Cette déclaration supplémentaire va permettre de déterminer précisément quels propriétaires sont encore redevables de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou de la taxe sur les logements vacants.

Pour chacun de leurs logements, les propriétaires doivent indiquer à quel titre ils les occupent. S'ils n'occupent pas eux-mêmes leurs biens, ils sont tenus de renseigner l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1^{er} janvier 2023).

Si vous n'étiez pas encore propriétaires au 1^{er} janvier 2023, c'est à l'ancien propriétaire de faire la déclaration d'occupation.

C'est obligatoire. Ne pas effectuer cette déclaration vous expose à une amende de 150 euros. Il en va de même si cette déclaration est erronée, incomplète ou s'il y a des oublis.



impots.gouv.fr

Espace particulier (numéro fiscal et mot de passe)

Rubrique « Gérer mes biens immobiliers »

Les données d'occupation connues des services des impôts sont pré-affichées. Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une déclaration.

L'obligation déclarative est entièrement dématérialisée, il n'y a donc pas de formulaire papier mis à disposition.